

Direction de La Civilité, de la Prévention et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/EN 2015015

ARRETE N°292/2015

Objet : Arrêté municipal réglementant l'ouverture et la fermeture du passage des Huilliers

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2213-1 à L 2213-5, et L 2542-3,

Vu le Code Pénal et plus précisément l'article R 610-5,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'améliorer le cadre de vie des riverains passage des Huilliers,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer les horaires dudit passage,

ARRETE

Article 1 : Le passage des Huilliers est clos mais ouvert au public du lundi au dimanche de 08h00 à 18h00 conformément aux horaires affichés à chaque entrée, rue de Paris et place du huit mai 1945 et de la Liberté.
La ville se réserve toutefois le droit de modifier ses horaires.

Article 2 : Une signalisation réglementaire est mise en place.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame Le Commissaire de Police,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale ;

Fait à GONESSE, le 8 juin 2015

Le Député - Maire,*



Jean- Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : /

Publié, le : 15 JUIN 2015

Pour le Député-Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERUY

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

* Le Député- Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication